



Ville de Castelnaudary

Direction ENFANCE et JEUNESSE

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Matière : 7. Finances Locales

Sous matière : 7.10 Divers

OBJET : Coupons Sport

Campagne 2022/2023

Décision N° 2022-174

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Castelnaudary,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 et L2122-23, relatif aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-239 du 24 novembre 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire.

CONSIDERANT qu'il convient de poursuivre la politique d'aide à la pratique du sport pour les jeunes de la ville de Castelnaudary, par le biais de coupons sport et la nécessité de préparer la campagne « coupons sport » 2022/2023

DECIDE :

ARTICLE 1 : de commander 420 coupons sport auprès de l'Agence Nationale des Centres de Vacances (ANCV) pour débiter la campagne 2022/2023.

ARTICLE 2 d'engager la dépense de 4275,60 euros pour la commande de 420 coupons sport (valeur faciale 10€) + 1% de commission + 33,60€ de frais de port.

ARTICLE 3 : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département de l'Aude,
- Monsieur le Percepteur,
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Fait à Castelnaudary, le 27 Juillet 2022



Le Maire,

Patrick MAUGARD

Envoyé en préfecture le 02/08/2022

Reçu en préfecture le 02/08/2022

Affiché le **03 AOUT 2022**

ID : 011-211100763-20220727-DEC2022174-DE

